

SECRET CONFIDENTIEL - NATO

Exemplaire No. 1

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent

REGRADED NATO UNCLASSIFIED

SGM-61-57

Per Authority IMSM-431-99

22 Janvier 1957

By TACAN Date 6-12-99

- MEMORANDUM POUR :
- Le Ministère de la Défense, Bruxelles, Belgique
 - Le Ministère de la Défense, Ottawa, Canada
 - Le Ministère de la Défense, Copenhague, Danemark
 - Le Ministère de la Défense, Paris, France
 - Le Ministère de la Défense, Bonn, Allemagne
 - Le Ministère de la Défense, Athènes, Grèce
 - Le Ministère de la Défense, Rome, Italie
 - Le Ministère de la Défense, Luxembourg, Luxembourg
 - Le Ministère de la Défense, La Haye, Pays-Bas
 - Le Ministère de la Défense, Oslo, Norvège
 - Le Ministère de la Défense, Lisbonne, Portugal
 - Le Ministère de la Défense, Ankara, Turquie
 - Le Ministère de la Défense, Londres, Angleterre
 - Le Secrétaire à la Défense, Washington, D.C.
 - Le Commandant Suprême Allié en Europe
 - Le Commandant Suprême Allié de l'Atlantique
 - Le Comité de la Manche
 - Le Groupe de Planning Régional Canada-Etats-Unis
 - Le Bureau Militaire de Standardisation

O B J E T : Politique Générale en ce qui concerne l'Equipe-ment TACAN

1. Le Groupe Permanent a approuvé la politique générale suivante, en ce qui concerne l'utilisation du TACAN par les forces navales et aéromaritimes OTAN.

2. Le système TACAN, constitué par la balise AN/URN-3 pour les navires et les installations terrestres, et par la balise AN/ARN-21 pour les avions, a été adopté comme aide-radio commune à courte portée pour la navigation aérienne, dans les zones OTAN et pour les forces navales et aéro-maritimes affectées ou réservées.

3. Utilisation. Le TACAN peut être utilisé par les avions comme aide à la navigation :

a. Pour le contrôle de la navigation en vue de l'interception aérienne.

DIFFUSION : A D E (1) F G H (1)

SECRET CONFIDENTIEL - NATO
SGM-61-57

-1-

IMS Control No. 0653

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

SECRET CONFIDENTIEL - NATO

b. Pour la navigation normale.

c. Dans certaines circonstances dépendant de l'emplacement des balises, pour le contrôle d'approche, le homing, les approches à basse altitude et l'atterrissage, bien qu'il n'ait pas été possible de déterminer avec précision, si sous sa forme actuelle, ce système convient pour l'approche à basse altitude (au-dessous de 400 pieds).

d. Egalement, le cas échéant pour le vol immobile des hélicoptères.

Dans le cas de forces à la mer, le TACAN sera utilisé pour les approches à basse altitude comme moyen secondaire de contrôle d'approche du porte-avion.

4. Dotation. Les normes de dotation en TACAN seront les suivantes :

a. Navires - Balise AN/URN-3 sur tous les porte-avions. Les pickets radar et les navires équipés pour assurer la direction des chasseurs en seront également dotés si cette installation est possible.

b. A terre - Balise AN/URN-3 sur tous les aérodromes maritimes et d'avions patrouilleurs et dans les stations aéronavales nationales soutenant les unités d'aviation embarquées OTAN, sauf que dans certaines zones (particulièrement dans le Commandement Allié en Europe) il ne sera peut-être pas possible d'installer des balises de repérage dans les stations aéronavales nationales et certains aérodromes maritimes pour des raisons techniques ou opérationnelles. Dans ce dernier cas, la couverture par balise sera acceptable. Les balises installées sur les aérodromes et dans les stations aériennes devront être situées de façon à faciliter les opérations dont le détail est donné au sous-paragraphe 3c. ci-dessus.

SECRET CONFIDENTIEL - NATO
SGM-61-57

-2-

(Page révisée par Rectificatif No.1 du 6 Juin 1957)

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent

SGM-61-57

22 Janvier 1957

MEMORANDUM POUR :

- Le Ministère de la Défense, Bruxelles, Belgique
- Le Ministère de la Défense, Ottawa, Canada
- Le Ministère de la Défense, Copenhague, Danemark
- Le Ministère de la Défense, Paris, France
- Le Ministère de la Défense, Bonn, Allemagne
- Le Ministère de la Défense, Athènes, Grèce
- Le Ministère de la Défense, Rome, Italie
- Le Ministère de la Défense, Luxembourg, Luxembourg
- Le Ministère de la Défense, La Haye, Pays-Bas
- Le Ministère de la Défense, Oslo, Norvège
- Le Ministère de la Défense, Lisbonne, Portugal
- Le Ministère de la Défense, Ankara, Turquie
- Le Ministère de la Défense, Londres, Angleterre
- Le Secrétaire à la Défense, Washington, D.C.
- Le Commandant Suprême Allié en Europe
- Le Commandant Suprême Allié de l'Atlantique
- Le Comité de la Manche
- Le Groupe de Planning Régional Canada-Etats-Unis
- Le Bureau Militaire de Standardisation

O B J E T : Politique Générale en ce qui concerne l'Equipe-
ment TACAN

1. Le Groupe Permanent a approuvé la politique générale suivante, en ce qui concerne l'utilisation du TACAN par les forces navales et aéromaritimes OTAN.

2. Le système TACAN, constitué par la balise AN/URN-3 pour les navires et les installations terrestres, et par la balise AN/ARN-21 pour les avions, a été adopté comme aide-radio commune à courte portée pour la navigation aérienne, dans les zones OTAN et pour les forces navales et aéro-maritimes affectées ou réservées.

3. Utilisation. Le TACAN peut être utilisé par les avions comme aide à la navigation :

a. Pour le contrôle de la navigation en vue de l'interception aérienne.

DIFFUSION : A D E (1) F G H (1)

SECRET CONFIDENTIEL - NATO
SGM-61-57

36031

Ann 1 (1957) France

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

SECRET CONFIDENTIEL - NATO

- b. Pour la navigation normale.
- c. Pour le contrôle d'approche, le homing, les approches à basse altitude et l'atterrissage (voir note).
- d. Pour le vol immobile des hélicoptères.

Dans le cas de forces à la mer, le TACAN sera utilisé pour les approches à basse altitude comme moyen secondaire de contrôle d'approche du porte-avion.

4. Dotation. Les normes de dotation en TACAN seront les suivantes :

- a. Navires - Balise AN/URN-3 sur tous les porte-avions. Les pickets radar et les navires équipés pour assurer la direction des chasseurs en seront également dotés si cette installation est possible.
- b. À terre - Balise AN/URN-3 sur tous les aérodromes maritimes et d'avions patrouilleurs et dans les stations aéronavales nationales soutenant les unités d'aviation embarquées OTAN, sauf que dans certaines zones (particulièrement dans le Commandement Allié en Europe) il ne sera peut-être pas possible d'installer des balises de repérage dans les stations aéronavales nationales pour des raisons techniques ou opérationnelles. Dans ce dernier cas, la couverture par balise sera acceptable. Les balises installées sur les aérodromes et dans les stations aériennes devront être situées de façon à faciliter les opérations dont le détail est donné au sous-paragraphe 3 c. ci dessus.

Note : Le TACAN n'ayant pas été complètement étudié sous sa forme actuelle, il n'a pas été possible de déterminer avec précision s'il convient pour l'approche à basse altitude en dessous de 400 pieds).

SECRET CONFIDENTIEL - NATO
SCM-61-57

VOID

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE INSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

SECRET CONFIDENTIEL - NATO

c. Avions - Balise AN/ARN-21 sur tous les avions modernes basés sur porte-avions ou appartenant aux forces aéromaritimes ou de patrouille. Les avions en service devront en être équipés si possible.

5. Priorités. L'introduction du système TACAN sera régie par les programmes d'installations nationaux, cependant l'ordre de priorité ci-dessous est proposé pour les forces affectées ou réservées à l'OTAN :

a. Balise AN/URN-3

- (1) Porte-avions et stations aéronavales.
- (2) Couverture par balise des stations aéronavales.
- (3) Pickets radar.
- (4) Aérodrômes maritimes et d'avions patrouilleurs.
- (5) Couverture par balise des aérodrômes maritimes et avions patrouilleurs.
- (6) Navires équipés pour la direction des chasseurs.

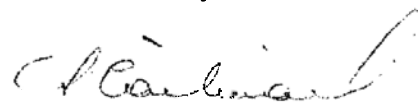
b. Installations AN/ARN-21

- (1) Avions embarqués.
- (2) Avions maritimes et patrouilleurs.
- (3) Hélicoptères.

6. Il est demandé au Bureau Militaire de Standardisation d'entreprendre des négociations en vue d'établir un Stanag inspiré par la politique générale définie ci-dessus, concernant toutes les nations qui ont des forces navales ou aéromaritimes affectées ou réservées à l'OTAN.

POUR LE GROUPE PERMANENT :

Le Commandant C.L. Cailmail
Secrétaire Adjoint



SECRET CONFIDENTIEL - NATO
SGM-61-57

-3-

6 Juin 1957

RECTIFICATIF N° 1

au

SGM-61-57


1. Les destinataires du SGM-61-57 (Politique Générale en ce qui concerne l'Équipement TACAN) sont priés de bien vouloir remplacer les pages 1 et 2 du document qu'ils détiennent par les pages 1 et 2 jointes.

2. Ce rectificatif concerne les paragraphes 3c et d et le paragraphe 4b.

3. Les pages remplacées seront détruites par incinération ou réduction en pulpe.

POUR LE GROUPE PERMANENT:

Le Commandant C.L.CAILMAIL
Secrétaire Adjoint



DIFFUSION: Même Diffusion que le Rapport Original

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE